



POUVOIR JUDICIAIRE

A/2536/2019

ATAS/1105/2019

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 27 novembre 2019**

**4<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à CRANVES SALES, France,  
comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Caroline  
RENOLD

demandeur

contre

MOBILIÈRE SUISSE, SOCIÉTÉ D'ASSURANCES SA, sise  
Bundesgasse 35, BERNE, comparant avec élection de domicile en  
l'étude de Maître Philippe GRUMBACH

défenderesse

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Rosa GAMBA et Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseures**

---

Vu la demande en paiement déposée par Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après le demandeur) le 2 juillet 2019 à l'encontre de Mobilière suisse, société d'assurances SA (ci-après la défenderesse) ;

Vu la réponse de la défenderesse du 30 août 2019 ;

Attendu que par courrier du 14 novembre 2019, le demandeur a informé la chambre de céans de ce que les parties étaient parvenues à un accord et que par conséquent il retirait sa demande ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le